

## Séance du 7 février 2022

L'an deux mil vingt deux, le 7 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation et la présidence de Monsieur BERRARD Philippe, Maire.

**Etaients présents** Mesdames Claire CHASTAN, Frédérique LECOINTE, Samira BERMOND, Pauline RICHON, Patricia VIOLET, Messieurs David BERNARD, Pascal KEINBORG, Philippe PATRY et Christian DELEBARRE.

**Etait absent et excusé** : Monsieur Timothée GAILLARD qui a donné procuration à Madame Claire CHASTAN.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christian DELEBARRE

### **Ajout de points à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose que soient ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- signature d'une convention pour le déneigement de la voirie communale
- projet La Fabrego : demande de subvention auprès de l'Etat (DETR)

Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

### **Approbation du compte rendu de la séance précédente**

Le compte rendu de la séance du 03 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **Dossier de retraite d'un agent : signature d'une convention avec le CDG 26**

Monsieur le Maire rappelle que Mme Cathy ALAIZE, actuelle cantinière et agent d'entretien, va prendre sa retraite en juillet 2022. Il convient dès à présent de commencer à s'occuper de son dossier de retraite.

Il explique que le Centre de Gestion de la Drôme propose une prestation de liquidation de retraite au prix de 80 euros. Il convient pour cela de signer une convention avec le CDG 26.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer une convention de 3 ans avec le CDG 26

### **Renforcement du réseau basse tension à la paillette par le SDED : validation du projet**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : <b>Electrification</b>	
Renforcement du réseau BT à partir du poste LA PAILLETTE	
<b>Dépense prévisionnelle HT</b>	<b>18 956.64 €</b>
dont frais de gestion :	902.70 €
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le SDED	18 956.64 €
<b>Participation communale</b>	<b>Néant</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.

Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.

### **Déneigement de la voirie communale : signature d'une convention**

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient à la commune d'assurer le déneigement de la voirie communale. Il rappelle en outre que Monsieur Jérôme COURBIS effectue cette prestation de déneigement pour le compte de la commune depuis de nombreuses années.

Il explique que, pour pouvoir verser à Monsieur Jérôme COURBIS une indemnité en échange de sa disponibilité pendant la saison hivernale, il est nécessaire de signer avec lui une convention.

Il propose de fixer le montant de cette indemnité à 400 euros par an.

Il propose en outre que la commune acquiert la lame de déneigement vendue par Monsieur Jean-Paul COURBIS au prix de 2000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer avec Monsieur Jérôme COURBIS une convention pour le déneigement de la voirie communale

FIXE à 400 euros par an le montant de l'indemnité forfaitaire « disponibilité » qui sera payée à Monsieur Jérôme COURBIS, en plus des heures effectives de déneigement

DECIDE d'acquérir la lame de déneigement vendue par Monsieur Jean-Paul COURBIS au prix de 2000 euros

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

### **Projet FABREGO: demande de subvention auprès de l'Etat (DETR)**

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un espace partagé de travail et d'activités dans les locaux à l'étage de la boulangerie, projet dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architectes PEYSSON-VETTORELLO.

Il explique que le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat est à déposer avant le 28 février, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à demander la subvention DETR pour un montant de travaux de 664 256€

Il précise que cette demande en apparence élevée est basée sur le projet initial APS (Avant-Projet Sommaire), qui est en cours de révision à la baisse comme prévu. Mais pour garantir le maximum de subventions, et pour être en cohérence avec les financeurs déjà sollicités (Département, Europe et Région), il convient de garder pour l'instant ce montant qui permet une lecture avec les mêmes pourcentages. La modification interviendra lorsque le chiffrage APD (Avant Projet Définitif) sera connu, vers la mi-mars.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE le projet LA FABREGO : création d'un espace partagé de travail et d'activités,

APPROUVE l'estimation financière de l'opération d'un montant total de **664 256 € HT**,

SOLLICITE le financement le plus élevé possible au titre de la DETR 2022,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

### **Projet FABREGO : nouvel Avant Projet Sommaire**

Un nouvel avant projet a été présenté ce matin par les architectes en présence de l'architecte conseil du CAUE. Il est proposé la suppression de la loggia dans l'espace de co-working + l'allègement du traitement de l'espace d'accès entre la place et le R+1 + la suppression de la terrasse au dessus du volume de la boulangerie. Cette nouvelle version réduit le coût du projet qui est désormais estimé à 390 000 euros HT.

Les habitants ont été sollicités pour donner leurs avis et réactions à ce projets. Une dizaine de personnes ont commencé à répondre. Nous proposons de relancer rapidement une sollicitation des habitants.

Le conseil municipal valide la poursuite du projet dans ces conditions.

### **Salaires des AESH (Accompagnant d'Élève en Situation de Handicap) sur le temps de pause méridienne.**

Madame Claire CHASTAN rappelle que l'école de Montjoux accueille cette année scolaire deux élèves en situation de handicap, dont l'un est déjà accompagné au quotidien par un AESH. Pour faciliter l'accueil de cet élève à la cantine, la commune avait déjà décidé d'offrir les repas à la personne qui l'accompagne.

Or, elle a été interpellée à ce sujet par l'enseignant de l'école de Montjoux et, indirectement, par madame l'Inspectrice de l'Education Nationale : en effet, suite à une décision récente du Conseil d'État, il reviendrait désormais aux communes de prendre en charge le salaire des AESH sur le temps de pause méridienne.

Concernant Montjoux, pour les deux élèves accompagnés, cela représenterait potentiellement 12 heures hebdomadaires de salaire à payer, en plus du personnel communal déjà présent sur ce temps de cantine.

Loin de vouloir limiter l'accès de ces enfants à la cantine, la commune considère qu'elle n'a pas à payer du personnel de l'Education Nationale et que l'encadrement nécessaire sera assuré par ses propres agents.

### **Schéma directeur cyclable du Département.**

Le Département met en œuvre un schéma directeur cyclable. Dans ce cadre, les communes sont sollicitées pour indiquer leurs avis et idées dans la perspective de déployer des équipements favorisant l'usage du vélo.

Sur le territoire de notre commune est débattue l'hypothèse d'un traçage de **chaussée à voie centrale banalisée** sur les axes menant de La Paillette au Serre de Turc (D 130) et de la Paillette, via le Vieux Village (D 330) à la départementale D 538.

Après échanges contradictoires, le Conseil Municipal valide le principe d'une expérimentation de cet ordre sur ces axes.

Par ailleurs, le Conseil Municipal souligne la dangerosité du carrefour du Serre de Turc (croisement du chemin de Barjol, de la D 130 et de la D 538). Il souligne également la dangerosité potentielle d'un déplacement en vélo du Serre de Turc à Dieulefit.

### **Questions diverses/ Informations :**

#### Visite de la députée :

Monsieur le Maire partage avec le conseil municipal les échanges qu'il a eu avec Madame la députée Célia DELAVERGNE, notamment sur désaccord des élus locaux à propos du principe du ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE. Selon ce principe, chaque zone construite en plaine doit être compensée par une zone inconstructible ailleurs. Nos petites communes soumises à la Loi Montagne se trouvent ainsi malgré elles devoir compenser l'urbanisation galopante du bassin de Montélimar en limitant à presque zéro la construction sur leur propres territoires.

N'ayant pas pu être présente à l'inauguration, Madame la Députée est venue visiter les aménagements du centre de La Paillette.

#### Rampe pour escalier salle des fêtes

Afin de répondre à la demande de l'association du 3ème âge, le conseil municipal valide l'installation d'une aide à la descente (rampe) le long du côté de la mairie afin de faciliter l'accès à la salle des fêtes.

Séance levée à 21h10